

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°07/2026

1.1.9 Marchés publics : Contrat d'analyses bactériologiques de denrées alimentaires et d'analyses de surface pour la cuisine du restaurant scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxe,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nécessité de faire appel à un prestataire externe pour assurer les opérations d'analyses bactériologiques des denrées alimentaires et d'analyses des surfaces de la cuisine du restaurant scolaire,
- Vu l'offre de la société Public LABOS – 32, rue Gustave Eiffel – 81011 ALBI, siret 130 026 271 000 10,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché pour un contrat d'analyses bactériologiques des denrées alimentaires et d'analyses des surfaces de la cuisine du restaurant scolaire avec la société Public LABOS – 32, rue Gustave Eiffel – 81011 ALBI, SIRET 130 026 271 000 10,

Article 2 : La prestation consistera notamment en l'analyse bactériologique de :

- 1 produit collecté par mois avec la répartition suivante : 6 plats cuisinés et 6 entrées répartis sur les 12 mois d'activité de la cantine scolaire.
- 5 contrôles de nettoyage des surfaces prélevés 1 fois par trimestre.
- 1 contrôle par an de surface en chambre froide (évaporateur) pour recherche de listeria monocytogenes.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé selon les conditions tarifaires indiquées au contrat à savoir un montant global annuel de 1308,59 € HT (hors prestations supplémentaires).

Article 4 : le contrat est établi pour l'année l'ensemble de l'année 2026.

Article 5 : Les prestations prévues dans le contrat seront facturées à l'acte.

Article 6 : Cette dépense sera inscrite au budget 2026 de la commune.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 03/02/2026

**Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE**